

DÉCISION

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° D.16-2026

Objet / ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIX-HUIT CHALETS BOIS À LA COMMUNE DE CHÂTEL-GUYON DU 15 AU 22 DÉCEMBRE 2026 DANS LE CADRE DE SON MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de la commune de CHATEL-GUYON, 18 chalets bois de 3,00 m x 2,20 m, du 15 au 22 décembre 2026, dans le cadre de son Marché de Noël.

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 09 juin 2026

Le Maire,
Yanik PRIÈRE

